

Conseil Municipal
Réunion du 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Élisabeth MORICE, Mme Valérie TRICHET, Mme Françoise BRISSON, M. Yves MAUBOUSSIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Fredy NORMAND, Mme Aurélie TREMAN, Mme Katia GILET, Mme Corinne GENTÉ, M. Daniel JACOT, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Marie MICHAUD, Mme Claudia SÉJOURNÉ, M. Michel KINN, Mme Véronique MULLET, M. Christophe FLEURY, M. Michel BORDONADO formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Mélanie PELLERIN (pouvoir à M. Jean BARREAU), M. Gaston LE ROY (pouvoir à M. Yannick LE BLEIS), Mme Patricia GUICHARD (pouvoir à Mme Valérie TRICHET), M. Alexandre MASSY (pouvoir à M. Michel KINN).

Excusés : M. Yves BATARD, M. Éric TONDAT, Mme Sylvie PLATEL, M. Maximilien LEDUC.

M. Jean BARREAU a été élu secrétaire de séance.

Présents : 25 Votants : 29

OBJET : Dénomination de voie : Impasse des Rinettes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : "*Dans toutes les*

communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de préciser l'adressage à la Grande Métairie, Hucheloup, La Pajotière, La Petite Rivière, Les Rinettes, Le Goulet et les Rivières Neuves il est proposé au conseil municipal de venir préciser l'adresse de ces lieux-dits en nommant la voie qui y mène.

Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de nommer l'impasse qui les dessert, ci-dessous :

□ Impasse des Rinettes,
Cette impasse débutera au croisement avec la rue de la Pajotière (soumise au vote ce même jour) et se terminera au lieu-dit Les Rinettes qui y mène. Ce nom est choisi pour des raisons historiques, et mène au lieu-dit du même nom.

Le conseil municipal doit délibérer pour choisir un nom d'impasse proposée.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment son article
L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n°
141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des
voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la
communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du
Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et
du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le nom de la voie et sa
numérotation

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et
représentés :

- ◆ CORRIGE l'adressage des lieux-dits la Grande Métairie, Hucheloup, La Pajotière, La Petite Rivière, Les Rinettes, Le Goulet et les Rivières Neuves
- ◆ ADOPTE la dénomination de la voie publique « impasse des Rinettes », tel que précisé dans le plan annexé,

- ◆ APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE 9 : plan de l'impasse des Rinettes

Le Maire,
Laurent ROBIN

Le Maire,



Laurent ROBIN